



Salaire suite à une mise à pied conservatoire

Par **amoretorix**, le **03/05/2016 à 18:56**

Bonjour,

Voilà mon problème, mon employeur ma mise à pied à titre conservatoire le 17 mars 2016, suite à un entretiens effectuer le 1 avril 2016, je reçois le 14 avril 2016, la sanction.

Licenciement pour cause réelle et sérieuse, avec 2 mois de préavis à la première lecture de cette lettre, donc j'en conclu jusqu'au 14 juin.

Les payes se faisant du 16 au 15, et ce recevant en fin de mois, à la réception de cette lettre je m'attendais à recevoir une paye normale puisque la mise à pied n'ayant aboutie à un licenciement pour faute grave ou lourde, l'employeur doit me payer comme si j'avais travailler.

En recevant ma paye surprise seulement deux jours m'on était payé (+ un complément de salaire que j'attendais depuis juillet 2015, ils sont pas pressé ... M'enfin)

Résultat vous vous en doutez je me suis hâté voir ma RH pour lui signaler mon mécontentement suite à cette bévue.

Elle me répond simplement : "Le salaire retenue lors de votre mise à pied conservatoire vous sera verser avec votre solde tout compte "

Est-ce exacte ? Non parce qu'avec 200 euro, dur dur de payer les factures ... Du coup fut le pays dans lequel nous somme ça me semble vraiment bizarre.

N'ayant pu trouver de réponse cohérente sur le net.

Je me tourne sur ce forum.

Je vous remercie d'avance.

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **03/05/2016 à 19:26**

Bonjour,

Il n'est pas normal que l'employeur attende le solde de tout compte pour régulariser le paiement de la période de mise à pied conservatoire qui vous est due et vous pourriez la mettre en demeure d'avoir à régulariser immédiatement déjà par le paiement d'un acompte et

que sinon, vous saisissez le Conseil de Prud'Hommes en référé dans le but d'obtenir d'abord une astreinte par jour de retard puis des dommages-intérêts...

Par **amoretorix**, le **03/05/2016** à **19:50**

C'est bien ce que je pensais.

Je vous remercie pour la réponse rapide que vous m'avez fournir.